

Règlement du concours d'écriture : A fleur de plume

ARTICLE 1: Conditions d'éligibilité des inscrits

Le concours est ouvert à toute personne physique à partir de la sixième (année scolaire 2024-2025). L'inscription sur le site internet est obligatoire. Est considéré comme « participant » un auteur ayant envoyé une œuvre et rempli le formulaire d'inscription.

ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité des œuvres

Les œuvres doivent être écrites en langue française et dans un français correct.

Les textes moralement répréhensibles, c'est-à-dire les textes qui font l'apologie du viol, du sexisme, du racisme, de l'antisémitisme, de la lgbtphobie, de la xénophobie, ou toute autre forme d'intolérance ou d'incitation à la violence, ne sont pas acceptés.

Les œuvres ayant déjà participé à un concours ou ayant été publiées ne sont pas éligibles.

Sont acceptées les œuvres écrites en collaboration, à la condition que l'ensemble des co-auteurs consentent à l'inscription de leur œuvre et acceptent les termes du règlement du concours.

Les œuvres doivent posséder une mise en page standard classique afin de garantir leur bonne lecture par le jury. Les normes principales sont les suivantes :

Police d'écriture : Times New Roman, Arial ou Calibri, taille 14.

Couleur du texte noire.

Interligne de 1,5.

Marges de 2-3 cm.

ARTICLE 3: Catégories et thème

Sont acceptés les romans, les nouvelles, les essais, les poèmes, les discours, les BD et les mangas, œuvres de fiction et de non-fiction.

A chaque type d'œuvre est associé un nombre de vers, de lignes ou de pages imposé :

- Pour les romans et nouvelles, **3 à 12 pages** sont demandées. Si l'histoire n'est pas terminée à l'issue de la dernière page, un synopsis doit être fourni avec le manuscrit.
- Les poèmes doivent faire **12 vers minimum** (ou 12 lignes pour la prose). S'ils sont plus courts, il est nécessaire de fournir 2 ou 3 poèmes (5 maximum).
- Les BD et mangas doivent faire entre **3 et 8 pages**. Si l'histoire n'est pas terminée à l'issue de la dernière page, un synopsis doit être fourni avec l'œuvre.
- L'essai doit faire entre **1 et 3 pages** et respecter les modalités d'écriture du genre : une structure composée d'une introduction, d'un développement de 2 ou 3 parties subdivisées en 2 ou 3 sous-parties. Libre ensuite au participant d'y ajouter une conclusion et/ou une ouverture.
- Le discours est prononcé en présentiel devant un jury et un public et doit durer environ **5 minutes**, plus ou moins une minute. Le texte doit également être envoyé à l'adresse mail afleurdeplume90@gmail.com la veille du passage (la date sera communiquée ultérieurement), **dernier délai**.

Pour toutes les catégories, le **thème imposé** est le suivant : "Rêves".

ARTICLE 4 : Documents requis lors de l'inscription

Les documents transmis au concours doivent être impérativement anonymisés. Tout manquement à cette règle invalide la candidature. Aucun signe distinctif

(nom, prénom, pseudonyme, contacts, présentation, symbole, etc.) donnant des informations sur l'auteur n'est accepté.

Sont requis lors de l'inscription, au format PDF :

- L'œuvre ou les œuvres du ou des candidats
- Le synopsis (si nécessaire)

ARTICLE 5 : Traitement des œuvres

L'association A fleur de plume garantit aux inscrits l'entière confidentialité des œuvres, qui ne seront communiquées qu'aux membres du jury concernés.

Si les candidats sont dans l'impossibilité totale de scanner leur œuvre, ils peuvent l'envoyer à l'adresse suivante : 22 rue Principale 90150, Angeot. Les œuvres papier transmises par la poste à l'association sont préférentiellement des copies. En cas d'expédition d'une œuvre originale (manuscrite, exemplaire unique, dessins originaux), la responsabilité de l'association ne pourra être engagée d'aucune manière en cas de dommage, perte ou dégradation.

Une fois la cérémonie passée, les œuvres seront restituées aux candidats, par la poste, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : Déroulement du concours

— Les inscriptions ouvrent le 1er novembre 2024. Les auteurs peuvent s'inscrire et transmettre leur(s) œuvre(s) jusqu'au 21 février 2025 (23h59), le cachet de la poste, la date de dépôt sur le site et la date d'envoi du mail faisant foi.

— La remise des prix se déroulera à la salle des fêtes de Belfort le samedi 29 mars 2025. Les résultats seront communiqués sur notre site internet, par mail et sur nos réseaux sociaux.

Nous nous réservons le droit de modifier unilatéralement le déroulement du concours, y compris de modifier les dates ou d'annuler des étapes. Dans ce cas, les participants seront avertis par e-mail ou/et sur nos réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : Données personnelles

Les données personnelles (nom, prénom, mail) récoltées lors de l'envoi d'un texte sont demandées à des fins purement organisationnelles. Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale, d'aucune vente et leur usage sera strictement limité à celui annoncé au moment de leur collecte (communication des résultats, réponse à une demande de contact, etc.).

La communication des données personnelles par les inscrits lors de l'envoi d'un texte vaut consentement et donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que de l'attribution des récompenses. Les participants gagnants, ainsi que les participants recevant une mention spéciale ou dont un extrait serait utilisé, autorisent d'ores et déjà l'association à citer leur nom, prénom ou pseudonyme à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent concours.

L'association prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des inscrits en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés. Cependant, l'association ne peut être tenue pour responsable d'une faille de sécurité qu'elle ne serait pas en mesure de pallier.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, tous les participants peuvent retirer leur consentement et exercer leur droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles. Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de

leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'association ne tienne plus compte de leur participation.

Pour toute demande, ils doivent prendre contact avec l'association en envoyant un courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : afleurdeplume90@gmail.com ou en appelant le 06 18 10 06 96.

ARTICLE 8 : Jury du concours

Le jury du concours est constitué d'auteurs, de professeurs et de membres actifs de l'association. Il s'agit de lecteurs de tous les âges, qui constituent ainsi un panel représentatif du lectorat francophone.

Les décisions du jury ne peuvent pas être remises en question par les participants.

ARTICLE 9 : Interactions avec les membres de l'association

Le Conseil d'Administration se tient à votre disposition pour toute demande relative au concours, tant que cette dernière respecte les règles communes de vivre ensemble et de respect d'autrui.

Un espace de discussion sur le site de l'association est mis à la disposition des participants pour pouvoir communiquer.

Les membres de l'association sont joignables via:

- Instagram : [a_fleur_de_plume90](https://www.instagram.com/a_fleur_de_plume90)
- Téléphone : 06 18 10 06 96
- Mail : afleurdeplume90@gmail.com

ARTICLE 10 : Autres cas

Le Conseil d'Administration de l'association se réserve le droit de trancher les cas qui ne sont pas prévus par le règlement du concours. Ses décisions sont irrévocables et exécutoires.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

L'inscription d'un manuscrit au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du Conseil d'Administration concernant tout aspect de ce concours. Son non-respect peut justifier une disqualification immédiate du concours.